

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil scientifique territorial de Limoges		
Catégorie : référentiels		Source de la saisine : Etat
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen en CSRPN (CST L) : 26-03-19	
Avis n° 2019-7		
Date de validation officielle : 26-03-19	Objet : Liste rouge des poissons du Limousin	Vote : ----- Présents : 11 Représentés : 22 ----- Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 1

CONTEXTE DE LA DEMANDE

En séance du 26 Mars 2019, le CSRPN réuni en CST de Limoges a examiné le projet de liste rouge des poissons du Limousin, présenté par la Maison de l'eau et de la pêche de Corrèze (MEP 19).

Ce travail fait suite à la parution de l'Atlas des poissons du Limousin (2019) porté par un collège de structures : Maison de l'eau et de la pêche de la Corrèze (MEP19), les Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze (FDAAPPMA 19), de la Creuse (FDAAPPMA 23) et de la Haute-Vienne (FDAAPPMA 87) et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), également associées à ce projet.

EXAMEN DU CSRPN

Amandine COMBY (MEP 19) présente le cadre de travail de cette Liste rouge :

- un groupe de travail qui a travaillé sur l'atlas (animation MEP 19) associé à un groupe d'experts (MIGADO, PNR Millevalches, ECOGEA, LNE, LOGRAMI, UICN, Lycée de Neuvic) ;
- une base de données qualitatives, basée sur la présence/absence des espèces, et constituée à partir de 20 795 données recensées depuis 1959 jusqu'à 2015 (données issues des FDAAPPMA de la Creuse, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, mais aussi de l'Allier, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de l'Indre et du Lot, ainsi que des données disponibles à la MEP19 et à l'Agence Française pour la Biodiversité);
- 52 espèces recensées dont 25 non indigènes (27 espèces évaluées)
- selon la méthodologie UICN, certains critères n'ont pas pu être utilisés car inadaptés à la nature de la base de données qui ne permet pas une analyse précise des stocks : évaluation sur la base des critères A et B essentiellement.
- cette pré-évaluation a été soumise à un comité d'experts qui a proposé des ajustements sur les espèces amphi-halines.

Les résultats sont les suivants :

- Parmi **les 52 espèces piscicoles identifiées** en Limousin, **27 espèces ont pu être évaluées**. Ainsi, il ressort que **33,3% des espèces sont considérées comme menacées ou quasi menacées**.
- **5 espèces ont été classées sans statut de menaces** en raison de déficits de connaissances qui ne permettent pas une évaluation fiable de l'état de leur population.

L'UICN a donné un avis favorable en date du 4 /01/2019.

La MEP 19 envisage un projet d'atlas des écrevisses dont l'échelle reste à trouver.

Le CSRPN souligne :

- La collégialité du travail
- Un état des lieux complet et des analyses objectives et rigoureuses ;
- Le respect de la méthodologie UICN.

Il constate que les poissons constituent le seul groupe taxonomique, étudié à ce jour en Limousin, où la moitié seulement des espèces est considérée comme indigène.

DECISION DU CSRPN NA

En séance du 26 Mars 2019, le CSRPN réuni en Conseil scientifique territorial à Limoges, s'est prononcé sur la proposition de liste rouge des poissons en Limousin.

Avis du CSRPN (CST-L) :

Le CSRPN félicite le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de la Liste rouge des poissons en Limousin, et après délibération et vote, formule un avis favorable à la demande de validation de la liste rouge.

A Limoges, le 26 Mars 2019.

Le Président du CSRPN NA



Laurent CHABROL